



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE



CONVENTION DE PARTENARIAT

Convention de partenariat entre les soussignés

Commissariat général à la Fête de la Gastronomie, Ministère de l'Économie - 139, rue de Bercy 75572 - Paris Cedex 12, représenté par Sophie LE BOULEISE.

Ci-après désigné « Fête de la Gastronomie », « Commissariat général de la Fête de la Gastronomie », « Commissariat général ».

Et

L'association « Petites Cités de Caractère® » de France, dont le siège est situé au 1 rue Raoul Ponchon – CS 46938 - 35069 Rennes Cedex, représentée par Françoise GATEL, en sa qualité de Présidente.

La Fête de la Gastronomie, « Au cœur du produit »

Le Commissariat général à la Fête de la Gastronomie est la structure de référence pour l'organisation et la coordination de la Fête de la Gastronomie, les 22, 23 et 24 septembre 2017, porté par le Ministère de l'Économie.

La Fête de la Gastronomie est un événement national qui se décline sur tout le territoire ainsi qu'à l'international, en une série de manifestations labellisées associant les chefs, les entreprises, les artisans, les fédérations professionnelles du secteur au sens large et les collectivités territoriales. Créée en 2011, la Fête de la Gastronomie est une réelle opportunité permettant à l'ensemble des acteurs de la gastronomie d'élaborer des événements ambitieux et festifs ouverts à tous : banquets populaires, pique-niques, dégustations, menus spéciaux dans les restaurants, visites d'entreprises ou d'exploitations agricoles, expositions, portes ouvertes, conférences ou encore animations de rue. En faisant se rencontrer acteur, filières et grand public, la Fête de la Gastronomie se positionne à la fois comme un événement BtoB, destiné à nouer des relations commerciales et des partenariats interprofessionnels, et BtoC en créant des liens de proximité avec les publics.

La Fête de la Gastronomie est, enfin, un projet gouvernemental stratégique pour la France et la valorisation de son patrimoine : elle propose en effet une mesure de sauvegarde



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

patrimoniale vivante et ambitieuse à même de préserver, transmettre et mettre en valeur cet élément culturel fédérateur. Rappelons que le repas gastronomique français a été inscrit au patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO.

Valeurs et objectifs de la Fête de la Gastronomie :

- Créer une véritable offre touristique pour le pays en valorisant nos terroirs et les expériences gastronomiques qu'ils proposent.
- Contribuer au développement économique, au dynamisme des filières et des territoires.
- Rendre la gastronomie accessible à tous, des enfants aux personnes âgées sans oublier les plus démunis.
- Valoriser l'excellence des savoir-faire français et ouvrir des opportunités nouvelles tant aux professionnels de la gastronomie qu'aux amateurs.
- Encourager les professionnels du secteur en honorant la qualité de leur travail et leur investissement.
- Mettre en lumière la richesse, la qualité des produits qui composent notre patrimoine gastronomique.

Pour sa 7^{ème} édition sur le thème « Au cœur du produit », la Fête de la Gastronomie sera parrainée par le MIN Rungis en la personne de Monsieur Stéphane LAYANI, président-directeur de cette structure.

L'association « Petites Cités de Caractère[®] », accompagner le développement des communes françaises dans le respect de leur patrimoine.

L'association « Petites Cités de Caractères[®] » de France, créée en 2009, a pour ambition de regrouper les différents réseaux départementaux et régionaux dans une organisation nationale. Elle s'attache à conforter le concept « Petit Cités de Caractère[®] » en tant qu'accompagnateur de politiques municipales de valorisation du patrimoine, puis dans le paysage touristique national.

Valeurs et objectifs :

L'association « Petites Cités de Caractère[®] » considère le patrimoine comme un moteur d'intégration et de lien social permettant de redynamiser économiquement ces anciennes cités par le tourisme patrimonial.

- Elle renseigne, accompagne et homologue les communes souhaitant rejoindre le réseau.
- Elle met en œuvre les moyens de mutualisation des actions de promotion et de communication, contribuant à la notoriété et la reconnaissance de la marque vis-à-vis des institutions et des publics.
- Elle encourage et accompagne la structuration des Réseaux Territoriaux dans les régions et départements.
- Elle fédère ces adhérents autour d'une charte nationale de qualité.

SUR



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

Qu'est-ce qu'une Petite Cité de Caractère ?

Une Petite Cité de Caractère est une commune française qui répond à 4 critères :

- Village ou ville de moins de 6 000 habitants ;
- Une protection au titre des Monuments Historiques, ou d'un Site Patrimonial Remarquable ;
- Un bâti suffisamment dense pour donner l'aspect d'une cité, un patrimoine architectural de qualité et homogène, exercer ou avoir exercé des fonctions urbaines de centralité ou posséder une concentration de bâti découlant d'une activité présente ou passée fortement identitaire ;
- La commune doit avoir un programme pluriannuel de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine.

Une Petite Cité de Caractère s'engage à :

- Entretenir et valoriser l'espace public,
- Entretenir et valoriser le bâti public,
- Entretenir et valoriser le bâti privé,
- Encourager la restauration, la réhabilitation, la requalification et l'entretien du bâti privé,
- Œuvrer en faveur de l'accueil du public,
- Œuvrer en faveur de l'animation.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1

Objet de la convention

Les parties prenantes de la présente convention considèrent que l'association « Petites Cités de Caractère[®] » de France est un acteur majeur du développement des territoires, par son action en faveur du tourisme expérientiel à partir du patrimoine matériel et immatériel, et de la qualité de vie de ses habitants, basée sur le respect et l'engagement d'une charte nationale de qualité exigeante dans le domaine du patrimoine et de valorisation auprès des publics.

Elles jugent également que la Fête de la Gastronomie est un événement déterminant et un atout pour faire connaître et reconnaître le patrimoine culinaire français en osmose avec les richesses de notre patrimoine bâti et le patrimoine immatériel de la Gastronomie.

Au regard de leurs valeurs communes et fortes de leurs engagements complémentaires, les deux parties souhaitent créer une relation de partenariat à l'occasion de la Fête de la Gastronomie pour promouvoir et célébrer la gastronomie française auprès des résidents et des visiteurs des Petites Cités de Caractère[®].

SVB



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

ARTICLE 2

Les engagements de l'association « Petites Cités de Caractère® »

L'association s'engage, via une communication au sein de son réseau national, à informer et sensibiliser ses adhérents à la Fête de la Gastronomie.

Elle s'engage également à susciter et promouvoir des initiatives au sein de son réseau avec l'objectif d'organiser une vingtaine d'événements pour la Fête de la Gastronomie 2017, sur le thème désigné pour la 7^{ème} édition.

Elle s'engage par ailleurs à communiquer en interne et en externe sur ce partenariat et ses déclinaisons locales, en présentant notamment le logo de la Fête de la Gastronomie sur son site dans la rubrique « Partenaires ».

Les Petites Cités de Caractère® souhaitant participer en montant un événement s'engagent à remplir le formulaire d'inscription en ligne sur le site <http://www.economie.gouv.fr/fete-gastronomie/participer>. En inscrivant leurs actions événementielles, les Petites Cités de Caractère® s'engagent à respecter la Charte juridique de la Fête de la Gastronomie.

L'association des « Petites Cités de Caractère® » de France peut bénéficier de la mise en place d'une nomenclature à partir du moment où elle est porteuse de plus de vingt événements similaires pour la Fête de la Gastronomie 2017.

ARTICLE 3

Les engagements du Commissariat général

En contrepartie, le Commissariat général en charge de la Fête de la Gastronomie s'engage à labelliser les opérations événementielles menées par l'association « Petites Cités de Caractère® » de France et ses adhérents aux dates de la Fête de la Gastronomie.

Sur la communication autour de ce partenariat, le commissariat s'engage à :

- Rendre visible, dans la mesure du possible, dans ses opérations de communication autour de la Fête de la Gastronomie, les Petites Cités de Caractère® participantes et, à partir d'un nombre de participants significatifs, l'association « Petites Cités de Caractère® » (site Internet de la Fête de la Gastronomie, partenaires médias, réseaux sociaux,...)
- Faire apparaître explicitement sur ses outils de communication l'association « Petites Cités de Caractère® » de France comme partenaire de la Fête de la Gastronomie (site Internet dans la rubrique « Partenaires », dossier de presse,...)
- Relayeur les missions et les projets de l'association « Petites Cités de Caractère® » dans deux newsletters dont une en septembre.
- Enclencher différents seuils de visibilité sur nos supports en fonction du nombre et de la qualité des événements (A- Partenaires sur le site, B- Coup de cœur en première page du site, visibilité tournante, C- si plus de 40 projets).
- Proposer un encart personnalisé sur la page d'accueil du site de la Fête de la Gastronomie d'une durée minimum de 15 jours.

SLR



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

- Procéder à la mise au point d'une nomenclature à partir du moment où l'association « Petites Cités de Caractère® » de France est porteuse de plus de vingt événements similaires pour la Fête de la Gastronomie 2017, assurant ainsi une meilleure visibilité à ces initiatives.

Le Commissariat général s'engage enfin à fournir le kit de communication, prévu dans la Charte de la Fête de la Gastronomie aux Petites Cités de Caractère® participantes et inscrits à l'opération.

ARTICLE 4

Suivi du partenariat

Le suivi de la convention est assuré par :

- Roger BATAILLE, Vice-Président de l'Association Petites Cités de Caractère de France®
- Sophie LE BOULEISE, Commissaire générale à la Fête de la Gastronomie, Commissariat Général à la Fête de la Gastronomie

ARTICLE 5

Durée de la convention

Pour le Commissariat général : dès réception des inscriptions des Petites Cités de Caractère® pour l'organisation d'un événement et actualisation de la rubrique « Partenaires ».

Pour l'association « Petites Cités de Caractère® » de France : dès signature de la présente convention et mise en ligne du partenariat sur le site de l'association « Petites Cités de Caractère® » de France.

Les opérations événementielles peuvent avoir lieu sur un, deux ou trois jours.

La convention prendra fin le 24 septembre au soir.

Un bilan de l'événement sera effectué entre les deux parties avant la fin de l'année 2017. La reconduction ou non de ce partenariat sera alors décidé.

ARTICLE 6

Règlement des litiges

En cas de litige, les deux parties prenantes s'engagent à utiliser toutes les voies de médiation possibles pour un règlement à l'amiable et en bonne intelligence. Si le désaccord persiste, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

ARTICLE 7 - Conclusion

La présente convention comporte 6 pages.

Fait en 2 exemplaires originaux, paraphés, signés et annotés de la mention « lu et approuvé ».

A Paris, le

**Pour le Commissariat à la
Fête de la Gastronomie**
Sophie LE BOULEISE
Commissaire générale à la Fête de
la Gastronomie

(signature précédée de la mention
« lu et approuvé »)

**Pour l'association « Petites Cités
de Caractère® » de France**

Françoise GATEL
Présidente

(signature précédée de la mention
« lu et approuvé »)

lu et approuvé
Françoise Gatel

lu et approuvé